

ARRETE n° 2026-175 portant composition du Conseil de service de santé étudiante (SSE) de l'Université

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L714-1, D.714-26-1 et D.714-26-1 ;
- Vu le décret n° 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante consacre la réforme des services de santé étudiante
- Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu les statuts du service de santé étudiante, approuvés par la délibération n°2025-84, notamment ses articles 6.1.2 et 6.1.3 ;
- Vu l'appel à candidatures auprès des élus des conseils centraux en date du 19 février 2026 ;
- Vu les avis et propositions de Madame Emilie TARDIEU, médecin-directrice du service de santé étudiante, en date du 29 avril 2026 et du 3 juin 2026 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Conseil du SSE en formation restreinte est composé ainsi qu'il suit :

a) Membres de droit

Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN Ou son représentant	Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Madame Perrine RULLIER	Vice-présidente étudiante du Conseil académique
Madame Emilie TARDIEU	Médecin-directrice du service

b) Membres nommés par la Présidente sur proposition de la médecin-directrice

Madame Valérie STENO STENOU	Médecin généraliste au sein du SSE	Médecin exerçant ses fonctions au sein du SSE
Madame Morgane ROLLAND	Infirmière au sein du SSE	Membre du personnel infirmier exerçant ses fonctions dans le SSE
Madame Cassandra MANDAS	Chargée de communication	Membre désigné parmi les représentants des personnels administratifs techniques ou sociaux du SSE
Madame Sandrine ESPINOSA	Secrétaire médicale	Membre désigné parmi les représentants des personnels administratifs techniques ou sociaux du SSE

c) Membres nommés par la Présidente après avis de la médecin-directrice

Madame Pascale COLLIOT	Personnel enseignant élu aux conseils centraux de l'Université (Conseil académique)
Madame Catherine BATISSE	Personnel enseignant élu aux conseils centraux de l'Université (Conseil académique)
Monsieur Kiyomasa KUMAGAI	Etudiant élu aux conseils centraux de l'Université (Conseil d'administration)
Madame Alice PICCINALI	Etudiante élue aux conseils centraux de l'Université (Conseil d'administration)

d) Personnalités extérieures

Madame Stéphanie THOMAS	Personnalité extérieure désignée en raison de ses compétences, Directrice de la vie Etudiante au Crous de Lyon ;
Madame Bénédicte PROST	Personnalité extérieure désignée en raison de ses compétences, médecin responsable du Centre d'Examens de Santé à la CPAM du Rhône.

Article 2 : Le conseil du SSE en formation plénière est composé ainsi qu'il suit :

a) Les membres composant la formation restreinte du Conseil

Voir l'article 1^{er} du présent arrêté.

b) Membres nommés par la Présidente après avis de la médecin-directrice

Monsieur Gaston BOSHOUEWERS	Etudiant élu au Conseil académique
Madame Zoé VIVIAND	Etudiante élue au Conseil académique
Madame Romaine DESJARDIN	Etudiante élue au Conseil académique
Monsieur Tom RIOUFOL	Etudiant élu au Conseil académique
Monsieur Léo MATHEY-- MAGLICA	Etudiant élu au Conseil académique

c) Le Vice-Président étudiant du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon

Monsieur Robin COLLIN--STIAK

d) Un représentant de l'agence régionale de santé (ARS - Auvergne Rhône-Alpes)

Monsieur Julien BERRA Médecin de veille sanitaire

Article 3 : Le mandat des membres prend effet à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur général des services de l'Université Lumière Lyon 2 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 juin 2026,
Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN
Présidente de l'Université

